

Sainte-Foy, le 5 septembre 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2232

(Amendant l'article 3.1.4. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RA/A-2, à l'endroit du lot 92-72 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge latérale (Rue Port-Royal), quartier Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 2232 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.1.4. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.1.4.6. Dispositions particulières à la zone RA/A-2

6.1. Marge latérale

Nonobstant l'article 3.1.3. (4.) dans la zone RA/A-2, à l'endroit du lot 92-72 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la largeur de l'une des marges latérales est fixée à trois (3) pieds et la largeur minimum de l'autre marge est fixée à six (6.5) pieds.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

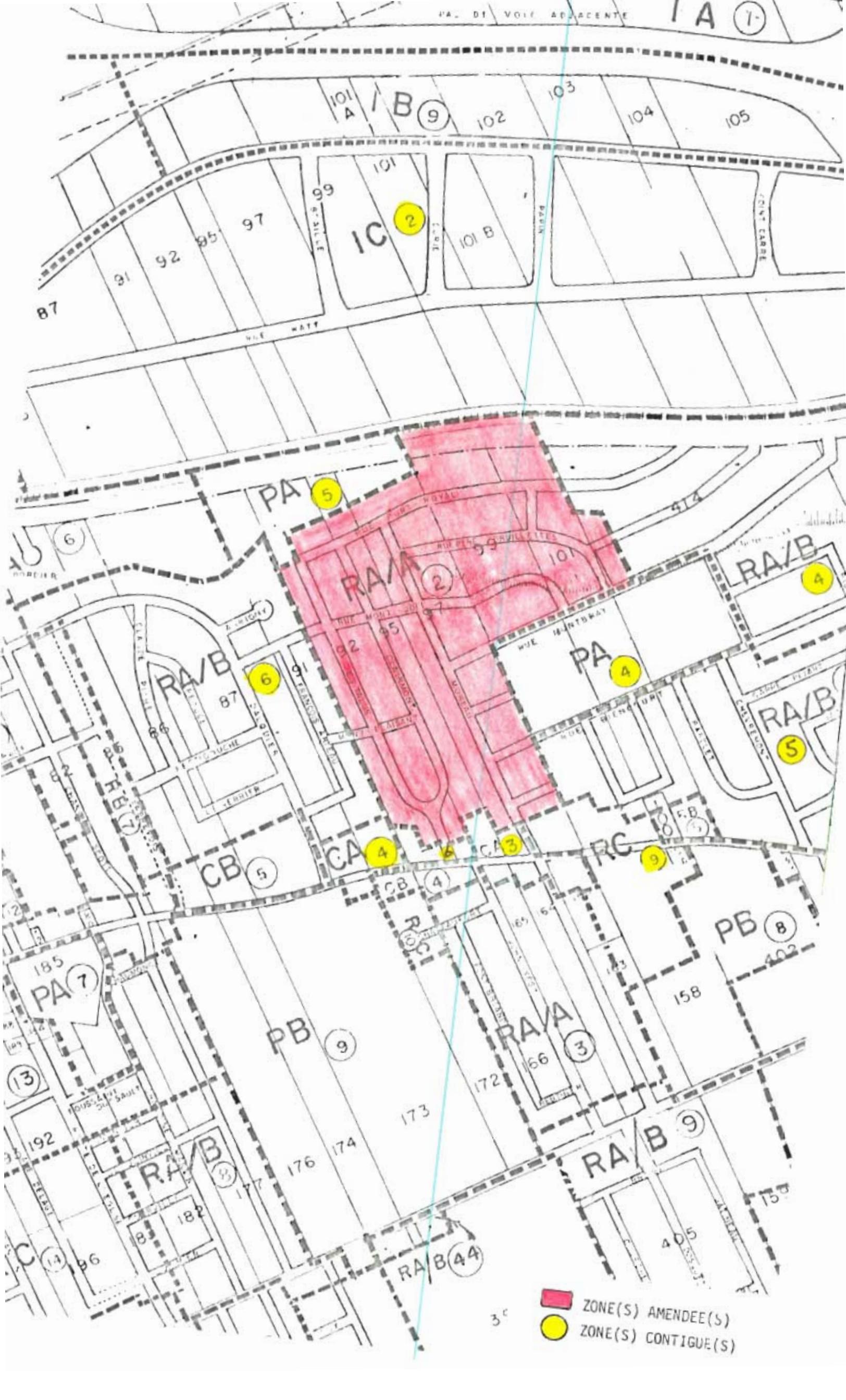
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.

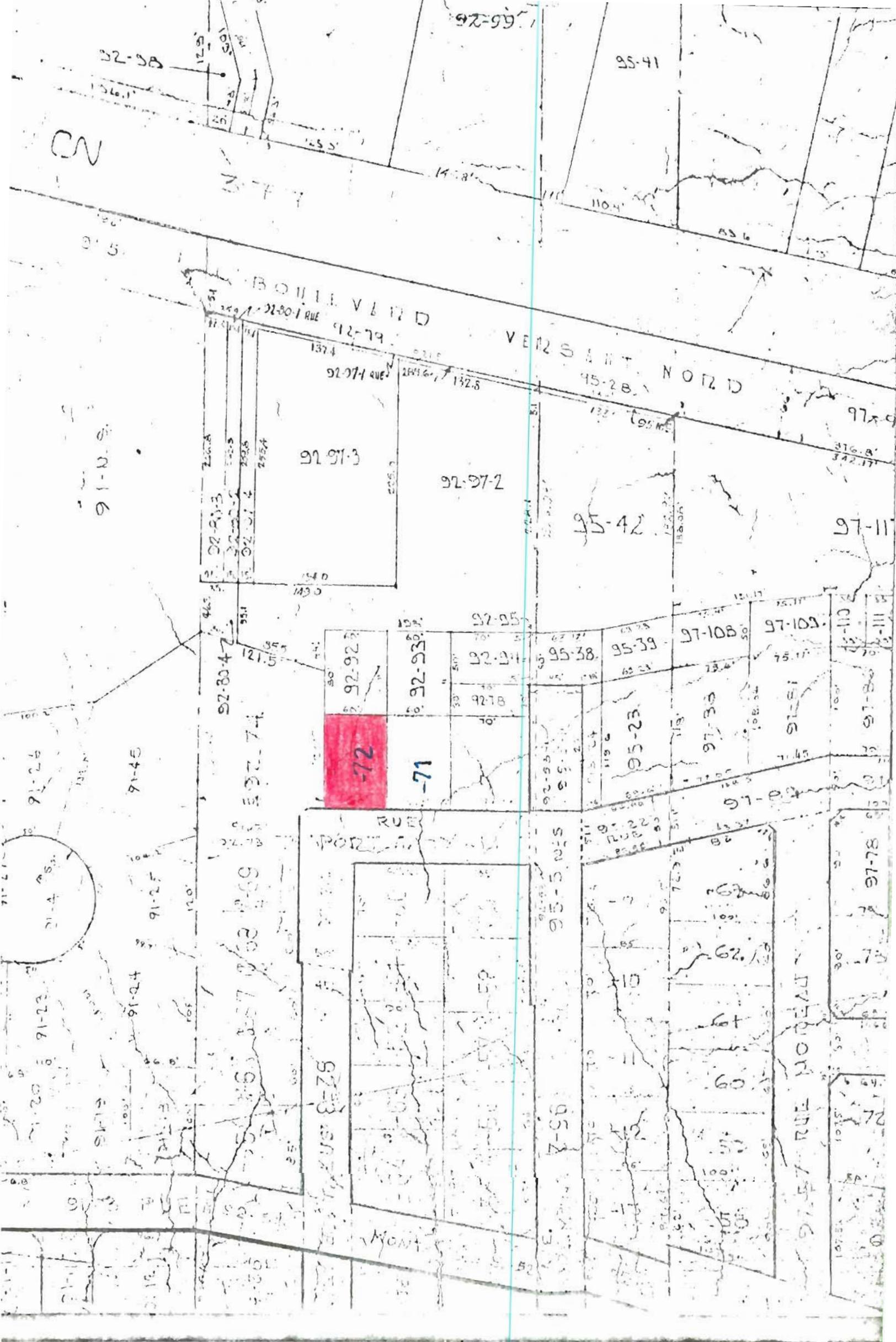


René Damphousse,
Greffier-adjoint.



- ZONE(S) AMENDEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

3°



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2232"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 septembre 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2232: amendant l'article 3.1.4. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RA/A-2, à l'endroit du lot 92-72 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge latérale (Rue Port-Royal, Quartier Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 27 et 28 septembre 1978.

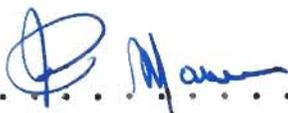
Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du sous-signé où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 29e jour du mois de septembre 1978.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 3 OCTOBRE 1978
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 SEPTEMBRE 1978 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.